

PARTICIPATION FINANCIERE
FESTIVAL DU « PRINTEMPS DES LAVOIRS »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'organisation annuelle du festival du « Printemps des Lavoirs »,

DECIDE

Article 1 :

Le versement à l'association « Le Printemps des Lavoirs », n° de SIRET 80105797700010, domiciliée à MORIENVAL (60127), Mairie – 1 sente de l'Ecole, d'une participation aux frais de conception des affiches et des flyers et des frais annexes, d'un montant total de 200 € pour les éditions 2022 et 2023 du « Printemps des Lavoirs ».

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 mai 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

15 MAI 2023